



DE

**SANSSAC L'ÉGLISE**

Direction générale des services  
Secrétariat du conseil municipal

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
du vendredi 24 septembre 2021 à 20h30**

Etaient présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Avaient donné pouvoir : Monsieur BARRET Denis à Monsieur METHON Rodolphe, Madame DELMAS Marie-Claude à Monsieur BOYER Joseph, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/ DGS

Mme CHACORNAC Emmanuelle est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h30.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

**Affaire n° 1 : 2021-38 Approbation du procès-verbal des décisions du 27 août 2021**

*Rapporteur* : Mr BERAUD Jean-Yves,

**A l'unanimité des suffrages exprimés** : 15 voix pour

adopte le procès-verbal des décisions du 27 août 2021

**Affaire n° 2 : 2021-39 Procédure de reprise de concessions au cimetière**

*Rapporteur* : Mr BERAUD Jean-Yves,

**A l'unanimité des suffrages exprimés** : 15 voix pour

autorise Monsieur le maire à recenser les concessions susceptibles d'être en état d'abandon et à engager la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

**Affaire n° 3 : 2021-40 Rapport d'activité 2020 de la SPL du Velay**

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves,

**A l'unanimité des suffrages exprimés** : 15 voix pour  
approuve le rapport d'activités annuel 2020 de la S.P.L.

**Affaire n° 4 : 2021-41 Convention de gardiennage de la parcelle AA 84**

Rapporteur : Monsieur BERAUD Jean-Yves, maire,

**A l'unanimité des suffrages exprimés** : 15 voix pour,

approuve l'ensemble des dispositions de la convention à savoir la mise à disposition du bien entraînant systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage, l'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition, la commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition, elle s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition, elle assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales. L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune, la commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif ;

valide l'avenant à la convention de l'entente intercommunale.

La séance est levée à 22 h 30.

SANSSAC L'EGLISE, le 26 octobre 2021

Le maire,



BERAUD Jean-Yves